

DOSSIER DE PRESSE

Élections municipales 2014 : Nouvelles modalités



Contact presse :

Carine VIALLE, service départemental de communication interministérielle
tel : 05.61.02.11.41 / port : 06.72.37.66.86 - mail : carine.vialle@ariede.gouv.fr



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

Électeurs, ce qui va changer Voter : un geste citoyen

Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans.

Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole.

Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Qui peut voter lors des élections municipales ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, tous les électeurs devront présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de leur commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Municipales-2014/Municipales-2014> ou <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas: Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.

Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste, ajouter ou retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage).

Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. Si vous le faites, votre voix ne comptera pas.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Nouveau :

- *Présentation d'une pièce d'identité pour voter*
- *Déclaration de candidature obligatoire*
- *Impossibilité de voter pour une personne non candidate*

COMMUNE DE 1 000 À 3 500 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune : Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Nouveau :

- *Présentation d'une pièce d'identité pour voter*
- *Déclaration de candidature obligatoire*
- *Impossibilité de voter pour une personne non candidate*
- *Interdiction du panachage*
- *Élection des conseillers communautaires*

COMMUNE DE 3 500 HABITANTS ET PLUS

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.

Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Nouveau :

- *Élection des conseillers communautaires*



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

Candidats, ce qui va changer

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

- avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;
- avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Il est recommandé de prendre connaissance des mémentos à l'usage des candidats publiés sur le site Internet des services de l'État en Ariège ou celui du ministère de l'Intérieur qui vous expliquera les démarches à accomplir :

<http://ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Municipales-2014/Municipales-2014>

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Il faut déclarer votre candidature. Elle vaut pour les deux tours.

Vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin. Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement s'il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

COMMUNE DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Vous devez déposer une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures doivent être effectuées sur une liste comprenant autant de candidats qu'il y a de conseillers municipaux à élire. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ainsi, si le premier candidat est une femme, le second doit être un homme, le troisième une femme et ainsi de suite. Lors de la déclaration de candidature, vous devez présenter une liste de candidats au conseil municipal et une liste de candidats au conseil communautaire. Ces derniers seront choisis parmi les candidats au conseil municipal selon les règles fixées par la loi.

Où et quand puis-je déposer ma candidature?

Les modalités de dépôt de votre candidature sont fixées par arrêté préfectoral.

Les déclarations de candidature (par liste ou individuelle selon le type de scrutin) sont déposées :

- à la préfecture pour les candidatures relatives à une commune de l'arrondissement de Foix ;
 - à la sous-préfecture de Pamiers pour les candidatures relatives à une commune de l'arrondissement de Pamiers ;
 - à la sous-préfecture de Saint-Girons pour les candidatures relatives à une commune de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- **1er tour : du jeudi 13 février au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures :**
 - l'après midi de 14h00 à 17h00
 - les samedis 22 février et 1er mars 2014 de 9h00 à 12h00
 - les lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 mars 2014 de 14h00 à 18h30
 - le jeudi 6 mars de 14h00 à 18h00
 - **pour le 2ème tour : du lundi 24 au mardi 25 mars 2014 à 18 heures :**
 - le lundi 24 mars de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi 25 mars de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun fournir un formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de candidature dans le mémento aux candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

COMMUNE DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

C'est le responsable de la liste, ou son mandataire, qui réalise la déclaration de candidature des listes.

Doivent être fournis :

> le formulaire imprimé rempli par le responsable de liste ;

> le formulaire imprimé de candidature de chaque membre de la liste accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune ;

> la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat, en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseiller communautaire ;

> la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat. Vous trouverez les formulaires de déclaration de candidature dans le mémento aux candidats pour les communes de 1 000 habitants et plus publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

Si l'un des candidats est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité (un modèle est disponible dans le mémento aux candidats).

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans la commune de⁽¹⁾ :

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽²⁾ :

Prénoms⁽³⁾ :

Sexe: Masculin Féminin

Né(e) le : | | | | | | | | | | à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽⁴⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽⁵⁾ : | | | |

Êtes vous actuellement conseiller municipal : oui non

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : | | | | | | Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Courriel (recommandé) :

Declare vouloir déposer sa candidature aux élections municipales de la commune mentionnée ci-dessus.

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat de la liste ;
2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) et est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée.

DATE : | | | | | | | | | |

SIGNATURE :

(1) Lorsque l'élection s'effectue au sein d'une section électorale, le nom de cette dernière, précédé de la mention « section de », est indiqué à la suite du nom de la commune.

(2) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui affiché dans chaque bureau de vote.

(3) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(4) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(5) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.
3. Le présent formulaire ne s'applique pas aux communes de **Nouvelle-Calédonie** de moins de 1 000 habitants en raison du scrutin de liste s'appliquant dans ces communes. Les candidats de ces communes sont priés de remplir le formulaire applicable dans les communes de 1 000 habitants et plus.
4. En **Polynésie française**, ce formulaire est applicable non seulement aux communes de moins de 1 000 habitants mais également aux communes de 1 000 à 3 499 habitants composées de communes associées et aux communes de 3 500 habitants et plus ayant au moins une commune associée de moins de 1 000 habitants.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. Si le candidat a la qualité d'électeur dans la commune où il se présente (1 document) :

- soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat se présente comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les **trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.

2. Si le candidat a la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente (2 documents) :

- 2.1. **Un document de nature à prouver sa qualité d'électeur** : l'un des deux documents visés au 1. attestant de sa qualité d'électeur dans une autre commune.
- 2.2. **Un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente** :
 - soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier 2014 ;
 - soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;
 - soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1^{er} janvier 2014.

3. Si le candidat n'a pas la qualité d'électeur (3 documents) :

3.1. **Les deux documents de nature à prouver son éligibilité** :

- 3.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité.
- 3.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois** pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

3.2. **Un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente** : l'un des trois documents visés au 2.2.

À noter : si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une **liste électorale complémentaire à l'élection municipale**.

En **Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie**, les candidats ont la possibilité d'indiquer, dans un document annexé au présent formulaire, la couleur des bulletins de vote ainsi que l'emblème figurant sur les bulletins de vote (article L. 390 du code électoral).

Formulaire à remplir par chaque candidat

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans la commune de⁽¹⁾ :

Nom de la liste :

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽²⁾ :

Prénoms⁽³⁾ :

Sexe: Masculin Féminin

Né(e) le : | | | | | | | | | | à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽⁴⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽⁵⁾ : | | |

Êtes vous actuellement conseiller municipal : oui non

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : | | | | | Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Courriel (recommandé) :

– déclare vouloir déposer sa candidature aux élections municipales de la commune citée en tête de la présente déclaration sur la liste mentionnée ci-dessus. Ma position dans cette liste figure sur le document joint par le responsable de la liste regroupant par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste des conseillers municipaux.

Étiquette politique déclarée du candidat⁽⁶⁾ :

– déclare vouloir déposer sa candidature au mandat de conseiller communautaire : oui non .

Si oui, dans la position figurant sur le document, joint par le responsable de la liste, qui regroupe par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste des conseillers communautaires.

– confie à M., responsable de la liste, le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste.

Je reconnais avoir été informé(e) :

- qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat de la liste;
- que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande;
- que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) dans les conditions suivantes :
 - pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée;
 - pour la nuance politique, l'article 5 du décret du 30 août 2001 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats, quand bien même elle serait fondée. Elle sera examinée ultérieurement.

DATE : | | | | | | | | | |

SIGNATURE :

(1) Lorsque l'élection s'effectue au sein d'une section électorale, le nom de cette dernière, précédé de la mention « section de », est indiqué à la suite du nom de la commune.

(2) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(3) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(4) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(5) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur.

(6) L'étiquette politique du candidat peut être différente de l'étiquette politique de la liste.

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.
3. En **Nouvelle-Calédonie**, ce formulaire est à remplir par tous les candidats y compris dans les communes de moins de 1 000 habitants en raison du scrutin de liste s'appliquant dans ces communes.
4. En **Polynésie française**, ce formulaire ne s'applique pas aux communes de 1 000 à 3 499 composées de communes associées et aux communes de 3 500 habitants et plus ayant au moins une commune associée de moins de 1 000 habitants. Les candidats de ces communes sont priés de remplir le formulaire applicable dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. Si le candidat a la qualité d'électeur dans la commune où il se présente (1 document) :

- soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat se présente comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les **trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.

2. Si le candidat a la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente (2 documents) :

2.1. **Un document de nature à prouver sa qualité d'électeur** : l'un des deux documents visés au 1. attestant de sa qualité d'électeur dans une autre commune.

2.2. **Un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente** :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier 2014 ;
- soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;
- soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1^{er} janvier 2014.

3. Si le candidat n'a pas la qualité d'électeur (3 documents) :

3.1. **Les deux documents de nature à prouver son éligibilité** :

- 3.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité.
- 3.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois** pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

3.2. **Un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente** : l'un des trois documents visés au 2.2.

À noter : si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une **liste électorale complémentaire à l'élection municipale**.



Formulaire à remplir par le responsable de la liste

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans la commune de⁽¹⁾ :

Nom de la liste :

Nom de naissance :

Prénoms :

Sexe: Masculin Féminin

Né(e) le : | | | | | | | | | | à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : | | | | | | Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Courriel (recommandé) :

Responsable de la liste dont le nom est mentionné ci-dessus,

Étiquette politique déclarée de la liste :

Déclare vouloir poser la candidature de cette liste aux élections municipales et communautaires de la commune dont le nom figure en tête de la présente déclaration.

DATE : | | | | | | | | | |

SIGNATURE :

(1) Lorsque l'élection s'effectue au sein d'une section électorale, le nom de cette dernière, précédé de la mention « section de », est indiqué à la suite du nom de la commune.

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.
3. En **Nouvelle-Calédonie**, ce formulaire est à remplir par tous les responsables de liste y compris dans les communes de moins de 1 000 habitants en raison du scrutin de liste s'appliquant dans ces communes.
4. En **Polynésie française**, ce formulaire ne s'applique pas aux communes de 1 000 à 3 499 habitants composées de communes associées et aux communes de 3 500 habitants et plus ayant au moins une commune associée de moins de 1 000 habitants. Les responsables de liste sont priés de remplir le formulaire applicable dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Documents à fournir

- La déclaration de candidature de chaque membre de la liste.
- Les pièces attestant de leur éligibilité.
- La liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires.
- La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat.
- **Pour les communes de 9 000 habitants et plus, les pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.**
- En **Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie**, le responsable de liste a la possibilité d'indiquer, dans un document annexé au présent formulaire, la couleur des bulletins de vote ainsi que l'emblème figurant sur les bulletins de vote (article L. 390 du code électoral).



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

Quelle que soit la commune dans laquelle l'électeur vote, il faut impérativement présenter une pièce d'identité afin de pouvoir voter.

**Quelle est la liste des pièces d'identité acceptées ?
(arrêté du 12 déc. 2013)**

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Les Ressortissants de l'Union Européenne

Les ressortissants de l'Union européenne ont la possibilité de voter en France à l'élection des représentants aux élections municipales.

Ils doivent être inscrits sur les listes complémentaires correspondantes. Il leur est délivré une carte électorale d'un modèle spécial pour chacun des deux scrutins.

Lors du vote, les ressortissants de l'Union européenne doivent présenter une des pièces d'identité citées précédemment (arrêté du 12 décembre 2013) ou une carte nationale d'identité ou un passeport délivré par l'administration compétente du pays dont le titulaire possède la nationalité ou un titre de séjour autorisant leur présence sur le territoire français.